



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2026_03

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU CCAS

Le 3 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 24 février 2026.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS, Jean-Jacques GAYET, Gina COCHET, Fabrice GYSELINCK, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Sylvie LAVANCHY (pouvoir donné à Nadège RICCI), Didier HUOT, Delphine LIUZZO, Nathalie COUDURIER.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. En l'espèce, pour des raisons techniques (pannes récurrentes du logiciel Hélios propre aux services des finances publiques), le CFU 2025 ne peut être produit dans les délais. L'instruction M57 permet de reporter au budget de l'année, de manière anticipée et sans attendre le vote du CFU, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie sous la seule responsabilité de l'ordonnateur,
- un état des restes à réaliser 2025,
- une balance des comptes et un tableau des résultats de l'exécution du budget.



La reprise anticipée des résultats est proposée en amont du vote du budget 2026 et se présente de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement cumulé : 14 200,73 €,
- excédent d'investissement reporté : 937,89 €.

Il est proposé l'affectation prévisionnelle des résultats, de la manière suivante :

Section de fonctionnement avec un résultat de 14 200,73 € : affectation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section d'exploitation.

Section d'investissement report d'un excédent d'investissement de 937,89 € au compte 001.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix), décide :

➡ de constater et d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal,

➡ d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Eric WATTIER

Le Président,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 06 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 06 MARS 2026

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.